

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le 22 SEP. 2015

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des ressources, des compétences  
et de la doctrine d'emploi

Bureau de la formation, des techniques  
et des équipements

DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SG/N°2015-n° 496  
Affaire suivie par la colonel Samuel GESRET  
☎ : 01.56.04.72.70.  
courriel : samuel.gesret@interieur.gouv.fr

## Homologation d'un insigne

*et autorisation de port conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant  
les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers*

### Insigne d'administrateur de l'œuvre des pupilles

L'Œuvre des pupilles (ODP) est une association à but non lucratif créée le 27 mars 1926, reconnue d'utilité publique par décret le 28 janvier 1928 et placée sous le haut patronage de Monsieur le Président de la République. Son objectif principal est de venir en aide aux orphelins de Sapeurs-Pompiers dont le père (ou la mère) est décédé(e).

– DESCRIPTION –

L'insigne d'« administrateur de l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France » est symbolisé comme suit :

- casque de sapeur-pompier argenté dit « F1 », visière baissée de face, couronné d'un demi-soleil doré (rayons longs et rayons courts, en alternance) et superposé d'une cigogne argentée, en vol de profil gauche, ailes hautes ;
- Inscription « ODP », rappelant l'Œuvre des pupilles, orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.



– CONDITIONS DE PORT –

Cet insigne peut être porté, côté gauche de l'uniforme, par les administrateurs et anciens administrateurs de l'œuvre des pupilles.

– DECISION –

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et suite à l'avis favorable du comité sur les insignes et attributs de sapeurs-pompiers du 10 septembre 2014, l'insigne d'administrateur de l'œuvre des pupilles est homologué sous le numéro :

**N° SC-06**

Pour le ministre et par délégation,  
le chef de service, adjoint au directeur général  
de la sécurité civile et de la gestion des crises,  
chargé de la direction des sapeurs-pompiers



Julien MARION